



Reconnaissance de ma fille qui a 19 ans

Par **j'ai pas de pseudo**, le **15/09/2019 à 17:08**

Bonjour,

Je suis un algérien qui vient d'arriver en France. J'ai eu, avec une française, une fille qu'est née au mois d'août 2000, puis je suis rentré en Algerie en 2001, par une reconduite aux frontières car j'ai eu une décision de quitter le territoire français.

Jusqu'à maintenant, j'étais toujours en contact avec sa maman et ma fille aussi, je ne l'ai jamais l'oubliée.

Maintenant, étant donné que je suis là, je veux faire une reconnaissance de ma fille et avec l'autorisation de sa maman.

La question est : est-ce -que je peux faire cette reconnaissance ?

J'espère trouver réponses auprès de vous.

Merci.

Par **Visiteur**, le **15/09/2019 à 18:04**

Bonjour

La reconnaissance a la majorite sans mariage des parents doit passer par l'autorite judiciaire competente le tribunal de grande instance du lieu de residence du demandeur (le pere)

Voyez un avocat

Bon courage